

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/2/SPCG fixant la composition et désignant les membres de la Commission consultative du Travail pour l'année 1964.

n° 64/2/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 janvier 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

La répartition des seize sièges de la Commission consultative du Travail est fixée, pour l'année 1964, conformément aux dispositions du présent arrêté. Les huit sièges des représentants des employeurs sont répartis ainsi qu'il suit : Union syndicale interprofessionnelle des Entreprises de la Côte Française des Somalis : 5 sièges. Membres titulaires: MM. de Précourt, de Cacqueray. Poupeau, Lonne, Estève. Membres suppléants : MM. Butot, Henneuse, Brignatz, Blanche, Gentil. Syndicat des Assureurs de la Côte Française des Somalis : 1 siège. Membre titulaire : M. Briaud. Membre suppléant : M. Ceccaldi. Chambre de Commerce de Djibouti : 2 sièges. Membres titulaires : MM. Mercier et Ahmed Saleh Farah. Membres suppléants : MM. Anquetin et Abdi Mohamed. Les huit sièges des représentants des travailleurs sont répartis ainsi qu'il suit: Union territoriale des Syndicats des Travailleurs F. O.: 4 sièges. Membres titulaires : MM. Abdillahi Amir, Moussa Bœuh, Djama Djilal et Issa Ismaël. Membres suppléants : MM. Saïd Ragueh, Mohamed Mahamoud, Ali Hassan et Galass Djama. Union territoriale des Syndicats de la Fédération des Personnels de Coopération technique Outre-Mer : 2 sièges. Membres titulaires : MM. Martini et Fond. Membres suppléants : MM. Uros et Goyon. Syndicat des Cheminots autochtones : 1 siège. Membre titulaire : M. Ahmed Cassim. Membre suppléant : M. Hassan Guire. Syndicat des Travailleurs du Bâtiment : 1 siège. Membre titulaire : M. Omar Aden Amareh Membre suppléant : M. Mohamed Ali Mohamed.